

21 Le premier mois, et le quatorzième jour de ce mois vous solenniserez la fête de pâque : on mangera les pains sans levain sept jours durant.

22 Et le prince offrira en ce jour-là pour soi-même et pour tout le peuple du pays, un veau en sacrifice pour le péché.

23 Il offrira en holocauste au Seigneur pendant la solennité des sept jours, sept veaux et sept bœliers sans tache, chaque jour durant les sept jours. Et il offrira aussi chaque jour un jeune bouc pour le péché.

24 Il joindra dans son sacrifice un éphi de farine à chaque veau, et un éphi de farine à chaque bœlier, et ajoutera un hin d'huile à chaque éphi de farine.

25 Le septième mois, et le quinzième jour de ce mois il fera en cette fête solennelle, sept jours de suite, les mêmes choses qui ont été dites auparavant, soit pour l'expiation du péché, soit pour l'holocauste, soit pour le sacrifice des oblations et de l'huile.

CHAPITRE XLVI.

Autres lois touchant les sacrifices. Lois touchant le prince. Suite de la description du temple.

1 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : La porte du parvis intérieur, qui regarde vers l'orient, sera fermée les six jours où l'on travaille : mais on l'ouvrira le jour du sabbat ; et on l'ouvrira encore le premier jour de chaque mois.

2 Le prince viendra par le chemin du vestibule de la porte de dehors ; et il s'arrêtera à l'entrée de la porte : et les prêtres offriront pour lui l'holocauste, et les sacrifices pacifiques : il adorera sur le pas de cette porte : puis il sortira : et la porte ne sera point fermée jusqu'au soir.

3 Et le peuple du pays adorera aussi le Seigneur devant cette porte les jours du sabbat, et les premiers jours de chaque mois.

4 Or le prince offrira au Seigneur cet holocauste ; savoir, le jour du sabbat six agneaux qui soient sans tache, et un bœlier de même sans tache :

5 avec l'oblation d'un éphi de farine pour le bœlier ; et ce que sa main offrira volontairement en sacrifice pour chaque agneau, et un hin d'huile pour chaque éphi de farine.

6 Et le premier jour de chaque mois, un veau du troupeau qui soit sans tache, avec six agneaux et six bœliers qui n'aient point non plus de tache.

7 Et il offrira en sacrifice un éphi de farine pour le veau, avec un éphi de farine pour chaque bœlier : il donnera pour chaque agneau ce que sa main pourra trouver, et un hin d'huile pour chaque éphi de farine.

8 Lorsque le prince doit entrer dans le temple, il entrera par le vestibule de la porte orientale ; et il sortira par le même endroit.

9 Mais lorsque le peuple du pays entrera pour se présenter devant le Seigneur aux jours solennels, celui qui sera entré par la porte du septentrion pour adorer, sortira par la porte du midi ; et celui qui sera entré par la porte du midi, sortira par la porte du septentrion. Nul ne retournera par la porte par laquelle il sera entré ; mais il sortira par l'autre qui lui est opposée.

10 Mais le prince étant au milieu d'eux tous, entrera avec ceux qui entrent, et sortira avec ceux qui sortent.

11 Aux jours de foire, et aux fêtes solennelles, on offrira en sacrifice un éphi de farine pour un veau, et un éphi de farine pour un bœlier : pour les agneaux chacun offrira en sacrifice ce que sa main trouvera ; et l'on joindra un hin d'huile à chaque éphi de farine.

12 Or quand le prince offrira volontairement au Seigneur un holocauste, ou un sacrifice pacifique, on lui ouvrira la porte qui regarde vers l'orient ; et il offrira son holocauste et ses victimes pacifiques, comme il a coutume de faire le jour du sabbat, et il sortira ensuite ; et on fermera la porte après qu'il sera sorti.

13 Il offrira tous les jours en holocauste au Seigneur un agneau de la même année, qui sera sans tache, et il l'offrira toujours le matin.

14 Et il offrira tous les matins en sacrifice pour cet agneau la sixième partie d'un éphi de farine, et la troisième partie d'un hin d'huile, afin qu'elle soit mêlée avec la farine. C'est là le sacrifice qu'il est obligé, selon la loi, d'offrir au Seigneur, et qui doit être perpétuel et de chaque jour.

15 Il immolera donc l'agneau, et offrira le sacrifice, et l'huile tous les matins, et cet holocauste sera éternel.

16 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Si le prince fait quelque don à l'un de ses fils, ce don lui demeurera pour son héritage à lui et à ses enfans, qui le posséderont par droit de succession.

17 Mais s'il fait un legs de son bien propre à l'un de ses serviteurs, il ne lui appartiendra que jusqu'à l'année du jubilé : et alors il retournera au prince, et la propriété en appartiendra à ses enfans.

18 Le prince ne prendra rien par violence de l'héritage du peuple, ni de ses biens : mais il donnera de son bien propre un héritage à ses enfans, afin que mon peuple ne soit point chassé et dépouillé de ce qu'il possède légitimement.

19 Or l'ange me fit passer par une entrée qui était à côté de la porte, dans les chambres du sanctuaire où logeaient les prêtres, et qui regardaient le septentrion. Et il y avait là un lieu particulier qui était tourné vers le couchant.

20 Alors il me dit : C'est ici le lieu où les prêtres feront cuire les viandes des victimes immolées pour le péché et pour la faute, et les autres oblations du sacrifice ; afin qu'ils ne les portent point dans le parvis extérieur, et que ces choses saintes ne soient point exposées au peuple.

21 Et il me fit sortir dans le parvis extérieur, et me mena aux quatre coins du parvis ; et je vis qu'il y avait une petite place à chacun des quatre coins de ce parvis.

22 Or ces petites places ainsi disposées à ces quatre coins du parvis, avaient quarante coudées de long, sur trente de large ; étant toutes quatre d'une seule et même mesure.

23 Et il y avait une muraille qui enfermait chacune de ces quatre petites places ; l'on y voyait aussi les cuisines bâties sur les portiques tout autour.

24 Et il me dit : C'est ici la maison des cuisines, où les ministres de la maison du Seigneur feront cuire les victimes destinées pour le peuple.

CHAPITRE XLVII.

Description du fleuve qui sort du temple. Limites de la terre d'Israël.

1 Ensuite il me fit revenir vers la porte de la maison du Seigneur : et je vis des eaux qui sortaient de dessous la porte vers l'orient : car la face de la maison regardait vers l'orient. Or les eaux descendaient au côté droit du temple, vers le midi de l'autel.

2 Et il me fit sortir par la porte du septentrion, et me fit tourner par le chemin de dehors la porte, vers le chemin qui regarde à l'orient : et je vis que les eaux venaient en abondance du côté droit.

3 L'homme qui me conduisait, sortant donc vers l'orient, et ayant un cordeau à la main, mesura un espace de mille coudées, qu'il me fit passer dans l'eau, dont j'avais jusqu'à la cheville des pieds.

4 Il mesura un autre espace de mille coudées, qu'il me fit aussi passer dans l'eau ; et j'en avais jusqu'aux genoux.

5 Il mesura un troisième espace de mille coudées, qu'il me fit encore passer dans l'eau ; et j'en avai jusqu'aux reins. Enfin il mesura un quatrième espace de mille coudées ; et je trouvais que c'était alors comme un torrent que je ne pus passer, parce que les eaux s'étaient tellement

enflées, et le fleuve était devenu si profond qu'on ne pouvait le passer à gué.

6 Alors il me dit : Certes vous l'avez bien vu, fils de l'homme. Et il me fit aussitôt sortir en me menant au bord du torrent.

7 M'étant ainsi tourné, j'aperçus une très-grande quantité d'arbres des deux côtés sur le bord de ce torrent.

8 Et il me dit : Ces eaux qui en sortant amassent des monceaux de sable vers l'orient, et qui descendent dans la plaine du désert, entreront dans la mer et en sortiront, et les eaux de la mer seront adoucies.

9 Et tout animal vivant qui rampe, vivra partout où viendra le torrent ; et il y aura une grande quantité de poissons ; ces eaux viendront se rendre : et tout ce qui sera abreuvé de l'eau de ce torrent sera guéri et vivra.

10 Les pêcheurs se tiendront sur ces eaux ; et depuis Engaddi jusqu'à Engallim on séchera les filets. Il y aura beaucoup d'espèces différentes de poissons, et en très-grande abondance, comme il y en a dans la grande mer.

11 Mais dans ses rivages et dans les marais qu'elle forme, les eaux ne seront point adoucies, parce qu'elles sont destinées pour les salines.

12 Il s'élèvera aussi sur les bords et aux deux côtés du torrent toutes sortes d'arbres fruitiers. Leurs feuilles ne tomberont point, et ils ne manqueront jamais de fruits. Ils en porteront de nouveaux tous les mois, parce que les eaux du torrent seront sorties du sanctuaire : leurs fruits serviront pour nourrir les peuples, et leurs feuilles pour les guérir.

13 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Ce sont ici les bornes selon lesquelles vous posséderez la terre, et la partagerez entre les douze tribus ; car Joseph a pour lui un double partage.

14 Vous posséderez tous également et chacun autant que son frère de cette terre touchant laquelle j'ai levé la main en protestant de la donner à vos pères. C'est cette terre qui vous tombera en partage.

15 Or voici quelles sont les bornes de cette terre : Du côté du septentrion, depuis la grande mer, en venant par Héthalon à Sédada,

16 à Emath, à Bérotha, à Sabarim, qui est entre les confins de Damas, et les confins d'Emath, et à la maison de Tichon, qui est sur les confins d'Auran ;

17 ses bornes seront depuis la mer, jusqu'à la cour d'Enon qui fait les limites de Damas ; et depuis un côté du septentrion jusqu'à l'autre côté. Emath fera ses bornes du côté de l'aquilon.

18 Sa région orientale se prendra de ce